

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 11 mars 2025 à 17h00

Le Conseil communautaire s'est réuni le 11 mars 2025 à 17h00 à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de Maureilhan sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 27

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 10

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU			X	
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS			X	
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN		X		Représentée par M. Jean-François GUIBBERT
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE			X	
M. Jean-François GUIBBERT	X			Désigné secrétaire de séance
M. Jean-Philippe JUAN		X		Représenté par Mme Brigitte SOULET
Mme Maryse LACOMBE		X		Représentée par M. Alain CARALP
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT			X	
Mme Sandra PACHOT		X		Représentée par M. Thierry DAURAT
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES		X		Représentée par M. Christian SEGUY
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA			X	
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	22	5	10	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de Maureilhan à 17h00.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Jean-François GUIBBERT (Lespignan) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 février 2025 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2025_004 :

Convention de partenariat avec Hérault Énergies pour la mise en place d'un cadastre solaire.

Décision n° DP_2025_005 :

Renouvellement de l'adhésion à l'association Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) et versement de la cotisation pour l'année 2025.

Décision n° DP_2025_006 :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Groupe amical artistique Lespignanais" (GAAL) dans le cadre d'un convoi humanitaire en faveur des habitants de Valence.

Décision n° DP_2025_007 :

Attribution des marchés publics pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et d'augmentation des capacités de stockage des réservoirs d'eau potable.

Décision n° DP_2025_008 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Partageothèque.

Décision n° DP_2025_009 :

Cession de matériel informatique à Madame Martine SIGNOUREL.

Décision n° DP_2025_010 :

Convention de mise à disposition de Madame Karine BAYLAC avec l'association RLlse "Les Sablières".

Décision n° DP_2025_011 :

Convention de mise à disposition de Madame Catherine PEREZ avec l'association RLlse "Les Sablières".

Arrivée de Mme TUCA à 17h10.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Entretien des espaces verts des zones d'activités intercommunales – Lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert – Approbation et autorisation de signature.**
- 2. Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire – Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.**
- 3. Office de Tourisme La Domitienne – Mise en place d'un service commun (service Prévention) – Approbation de la convention et autorisation de signature.**
- 4. Rapport 2024 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**
- 5. Bilan plan d'actions Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024 – 2026 – Bilan 2024 du plan d'action.**
- 6. Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) – Approbation et autorisation de signature.**
- 7. Convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) – Approbation et autorisation de signature.**
- 8. Modification n°1 du Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Occitanie) – Avis.**
- 9. Feuille de Route Hérault Numérique Ensemble – Approbation et autorisation de signature.**
- 10. Convention de partenariat entre l'association PARTAGE et La Domitienne pour l'année 2025 – Approbation et autorisation de signature.**
- 11. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de La Domitienne – 2^{ème} arrêt du projet.**

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

- 1. Entretien des espaces verts des zones d'activités intercommunales – Lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.010.1**

Le marché en cours relatif à l'entretien des espaces verts plantés ou non plantés, des bassins de rétention des eaux pluviales, des fossés, talus etc, des zones d'activités intercommunales de la Communauté de Communes La Domitienne avec l'entreprise SAS ATI VERT se termine le 29 avril 2025.

Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation. Celle-ci donnera lieu à l'établissement d'un marché ordinaire réservé, non alloti car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes pouvant être fournies par des entreprises spécialisées dans un seul secteur.

Le montant global de la consultation est estimé à 243 000 € HT, soit 291 600 € TTC pour une durée ferme d'un an, renouvelable tacitement 4 fois un an.

Le montant estimé du marché excède le seuil de 221 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de services.
La procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

M. Serge PESCE s'interroge sur le périmètre d'intervention de La Domitienne concernant l'entretien des espaces verts des zones d'activités intercommunales et notamment le rond-point de la commune de Maraussan qui dessert la zone d'activités.

Mme Marlène PUCHE précise que ce rond-point a été aménagé par la commune.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	9	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le lancement de la consultation ci-dessus exposée ;
- autorise Monsieur le Président à y procéder et à signer les marchés à venir.

2. Bilan plan d'actions Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024 - 2026 - Bilan 2024 du plan d'action (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.011.1
--

Suite à l'obligation, instaurée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de s'engager dans un plan d'action volontariste pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes aussi bien dans la mise en œuvre des actions relevant des compétences de l'établissement qu'en tant qu'employeur, la Communauté de communes La Domitienne a délibéré le 12 décembre 2023 sur la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour rappel, la Communauté de communes La Domitienne a souhaité à travers ce plan, d'une part, défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part, veiller dans l'ensemble de ses politiques publiques et en sa qualité d'employeur à rechercher l'égalité, à promouvoir l'équité et à lutter contre toutes les formes de discriminations.

Le plan de La Domitienne est organisé en 4 axes, eux-mêmes déclinés en actions :

- AXE 1 : Développer une culture de l'égalité ;
- AXE 2 : Favoriser l'égalité dans les politiques publiques ;
- AXE 3 : Garantir l'égalité de traitement en qualité d'employeur tout au long de la carrière ;
- AXE 4 : Lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

Un bilan de chaque action menée en 2024 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été réalisé auprès des services référents.

Mme Brigitte MATHE-MAURY demande des précisions concernant les différences de salaire entre les femmes et les hommes à La Domitienne.

M. le Président précise que les salaires sont équivalents entre les femmes et les hommes pour les catégories C et B. Il en va autrement pour la catégorie A mais les fonctions occupées dans ce grade ne sont pas comparables.

M. Stéphane DIEU indique d'une part que toutes les réponses sont dans le document produit par les services. Il indique d'autre part que les salaires moyens/médians sont, pour quelques euros, supérieurs chez les femmes que chez les hommes en catégorie B et C. Pour les catégories A, les données sont à pondérer car elles intègrent le DGS.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	9	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- prend acte du bilan 2024 du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

3. Rapport 2024 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.012.1
--

Malgré les lois sur la parité, l'égalité femme-homme reste un combat permanent tant les avancées réelles sont difficilement obtenues, que ce soit dans le monde professionnel, dans le monde politique ou dans la société en général.

Aujourd'hui, trois lois, dont la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, ainsi que le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et les établissements, prévoient de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport est l'occasion pour l'établissement de faire un point annuel sur le bilan des actions publiques portées, en analysant finement et statistiquement l'ensemble des données de l'INSEE à sa disposition (emplois, formations, population, catégories socioprofessionnelles, etc.).

Il a vocation à être présenté tous les ans avant l'adoption du rapport d'orientation budgétaire.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	23	Pour :	28
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	9	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- prend acte de la présentation du rapport 2024 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

4. Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire - Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.013.1

Arrivée de Mme ESCANDE-COLIN à 17h37.

Arrivée de Mme CRASSOUS à 18h00.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 porte sur les grandes orientations de l'année 2025. L'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales impose que, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, un débat ait lieu lors d'une séance du Conseil

communautaire concernant les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe présente un compte rendu financier dont il convient de débattre lors de la séance.

M. Philippe VIDAL exprime son inquiétude concernant l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), suite au contexte international (notamment le financement des nouvelles dépenses militaires).

M. Serge PESCE demande des précisions concernant l'état d'avancement du projet des Sablières et notamment sur les aspects financiers.

M. le Président transmet les éléments financiers en sa possession, à ce jour. A savoir, la souscription d'un emprunt de 2 millions d'euros pour acquérir ce bien (annuité de 175 000 €), la nécessité d'investir a minima 1 million d'euros sur ce bâtiment pour qu'il puisse répondre aux besoins du service, sans compter les charges de fonctionnement.

Pour le budget GDMA, M. le Président précise les nouvelles modalités de collecte qui vont être mises en œuvre. En effet, le scénario biodéchets a été retenu en Conseil communautaire de mai 2024 : il s'agit d'un scénario tout compostage qui va se déployer de 2025 à 2027. Ce scénario ne permettra pas de baisser le coût du service mais devrait permettre de limiter l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Pour le budget de l'eau potable, M. Pierre CROS souhaite la recherche de nouveaux lieux de captages en eau et M. Serge PESCE regrette la ponction effectuée par l'Etat sur les ressources financières de l'agence de l'eau.

Pour le budget annexe du Port du Chichoulet, M. Philippe VIDAL précise que l'évolution de la prospective de la dette dépendra du devenir de la délégation de service public, en cours de renouvellement.

Pour le budget annexe GEMAPI, M. Philippe VIDAL précise que les prévisions budgétaires pourront évoluer en fonction des décisions prises par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, et invite ce dernier à investir sur des systèmes d'alerte. Le Président répond que c'est en cours.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	25	Pour :	29
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire transmis pour l'année 2025 ;
- approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

5. Office de Tourisme La Domitienne - Mise en place d'un service commun (service Prévention) - Approbation de la convention et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.014.1
--

L'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et à leurs établissements publics de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, à l'exception, pour les établissements obligatoirement affiliés à un centre de gestion de la fonction publique territoriale, des missions dévolues à ce dernier. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact, annexée à la convention, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail. Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Afin de satisfaire à l'objectif de l'Etat, fixant à 80 % la part des agents publics devant être formés aux gestes de premiers secours (cf. Circulaire interministérielle du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours, NOR : CPAF1825636C), la Communauté de communes La Domitienne, soucieuse, par ailleurs, de la formation de son personnel en la matière, propose à ses agents notamment des formations Sauveteur Secouriste au Travail (« initiale » et « recyclage »), dispensées par son conseiller de prévention.

L'Office de Tourisme La Domitienne a émis le souhait que cette mission soit mutualisée afin que ses personnels puissent en bénéficier.

Il convient, pour ce faire, d'approuver le projet de convention de mise en place d'un service commun (service prévention), à conclure avec l'Office de Tourisme La Domitienne.

Aux termes de ce projet de convention, l'Office de Tourisme La Domitienne s'engage à verser à la Communauté de communes La Domitienne une participation financière fixée comme suit :

- formation Sauveteur Secouriste au Travail « initiale » : 62,00 € par agent de l'Office de Tourisme La Domitienne participant à ladite formation ;
- formation Sauveteur Secouriste au Travail « recyclage » : 42,00 € par agent de l'Office de Tourisme La Domitienne participant à ladite formation.

Le projet de convention prévoit également qu'au 1^{er} janvier de chaque année, cette participation pourra être actualisée au vu de l'évolution des charges de personnel et du coût des équipements dans la limite de 5% par an.

Les frais d'organisation des formations seront à la charge de la Communauté de communes La Domitienne et les frais de participation (frais de transport, de restauration...) des agents de l'Office de Tourisme La Domitienne auxdites formations seront à la charge de ce dernier.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	25	Pour :	29
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention de mise en place d'un service commun (service Prévention) à conclure avec l'Office de Tourisme La Domitienne ;
- autorise monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

6. Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.015.1

Par délibération n° 23.022.1 du 16 mars 2023, le Conseil communautaire de La Domitienne a adhéré à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG 34. Cette mission permet de soutenir La Domitienne dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. Cette convention permet à l'établissement de bénéficier d'un socle annuel de prestations, en fonction de ses besoins, et donnera accès à des prestations complémentaires pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques de santé au travail.

Lors de sa séance du 13 décembre 2024, le conseil d'administration du CDG 34, a adopté une nouvelle convention allégée du dispositif de signalement qui fait, désormais, l'objet d'une convention spécifique aux mêmes conditions tarifaires.

Cette convention simplifiée est conclue sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et prévoit un forfait de trois journées maximum d'intervention par an. La tarification au 1^{er} janvier 2025 du forfait annuel pour l'établissement est de 1 500 euros TTC. Les prestations complémentaires seront réalisées après un devis détaillé établi par le pôle hygiène et sécurité sur la base de 250 euros TTC la demi-journée.

M. VIDAL ne prend pas part au vote.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	25	Pour :	28
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve le projet de la nouvelle convention, ci-annexé, à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de La Domitienne visant à prévenir les risques professionnels, afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail de ses agents ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

7. Convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.016.1

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, chaque autorité territoriale doit mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes. Ce dispositif peut être :

- mis en place en interne par la collectivité/établissement ;
- mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- confié aux centres de gestion, conformément à l'article 2 du décret.

Dans ce cadre, le CDG 34 avait intégré cette mission à la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels. Cependant, à la suite d'une réorganisation de leurs services, il leur est apparu plus pertinent d'externaliser cette mission.

Ainsi, depuis décembre 2024, une convention dédiée au dispositif de signalement a été votée afin de formaliser clairement les engagements réciproques entre le CDG 34 et les collectivités ou établissements publics souhaitant y adhérer.

Cette convention garantit :

- une meilleure structuration et transparence des prestations offertes ;
- une mise en conformité avec le décret n° 2020-256 ;
- une adaptation des circuits de signalement aux réalités de chaque collectivité ou établissement public.

Seules les collectivités ou établissements publics ayant délibéré et signé la nouvelle convention d'adhésion ainsi que la charte du dispositif pourront accéder à ce service.

Les tarifs applicables sont :

- 30 € pour les analyses de dossiers ;
- 125 € pour les dossiers « simples » ;
- 250 € pour les dossiers « complexes ».

À ce jour, nous n'avons pas connaissance des critères nous permettant de définir s'il s'agit d'un dossier simple ou complexe.

M. VIDAL ne prend pas part au vote.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	25	Pour :	28
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve le projet de la nouvelle convention ainsi que la charte du dispositif de signalement, ci-annexés, à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

8. Modification n°1 du Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Occitanie) – Avis (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.017.2

M. VIDAL quitte la séance à 18h30.

Arrivée de Mme LACOMBE à 18h33.

L'objet principal de la modification porte sur le volet Sobriété foncière. En cohérence avec la Loi Climat et Résilience, l'horizon régional pour réussir le ZAN est fixé à 2050 et non plus à 2040 pour s'aligner avec les temporalités fixées par la loi.

La première décennie d'application de la loi Climat et Résilience (2021-2030), est concernée par un objectif de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 50% par rapport à la décennie précédente (2011-2020). **Pour chaque Région, cet objectif a en réalité été porté par l'Etat à 54,5% par la loi ZAN, en contrepartie d'une comptabilisation sur une enveloppe nationale de la consommation induite par des projets d'envergure nationale et européenne.** Pour l'Occitanie, cette « contribution » à la réserve nationale correspond en effet à 1 240 ha, qui doivent donc être *retirés* de l'enveloppe à territorialiser en région. Sur notre territoire, l'arrêté ministériel liste deux projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) : la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) et l'Ecosystème EDEN (150 ha pour le Biterrois). **En Occitanie, cet objectif régional moyen a été rehaussé par le projet de modification du SRADDET à 56,7%** pour créer une enveloppe mutualisée de 300 hectares dédiée à des Projets d'Envergure Régionale (conformément à la possibilité ouverte par l'article R4251-8-1 du CGCT) et pour respecter la garantie communale au niveau régional (300 hectares). Sur le périmètre du SCOT du Biterrois, aucun PER n'est recensé.

Enfin, cette enveloppe régionale est répartie entre les 86 territoires sur la base des 7 critères règlementaires. Cette territorialisation aboutit à un taux de réduction pour chacun de ces 86 « territoires ZAN » qui varie entre 47,3 et 63 % de réduction.

Les modifications sur le volet foncier impactent fortement le territoire : le SRADDET prévoit pour le territoire du SCOT du Biterrois une réduction de 58,4 % de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) entre 2021 et 2030, puis de 30 % sur l'artificialisation pour la décennie suivante. Cela représente un effort, ramené sur le pas de temps du SCoT approuvé en 2023 de 19 ans (2021-2040), de 64,3 %. Cet objectif est actuellement fixé à 61,8% (avec retrait des PENE). De sorte que **le taux de réduction demandé par la Région pour notre territoire est donc plus important que celui appliqué par le SCoT du Biterrois.** Ce qui, au regard des enjeux et projets émergents, ne nous paraît pas souhaitable.

D'autant que, d'une part, avec l'ensemble des acteurs publics et privés réunis au sein du Comité de coordination de l'EDEN – que Mme la Présidente de Région copréside avec M. le Préfet de l'Hérault – une réflexion est menée à l'échelle du grand biterrois, depuis près de 3 ans maintenant, au service d'une stratégie foncière équilibrée, afin de permettre l'accueil des entreprises composant l'EDEN : implantation de la gigafactory de GENVIA, mais aussi des entreprises partenaires dont la présence sur site est indispensable (sous-traitants, fournisseurs...). D'autre part, la communauté de communes La Domitienne est d'ailleurs en train de finaliser avec ECM Group sa future entreprise de 30 000 m² évolutifs, sur un tènement de 6,2 ha au sein du parc d'activités OZE Pierre-Paul Riquet. Enfin, la Communauté de communes La Domitienne travaille de façon concertée au développement cohérent des hébergements, des services et infrastructures qui seront nécessaires aux prochains salariés (et à leurs familles) de la future filière de l'hydrogène.

Le débat s'instaure et la quasi-unanimité des intervenants indique que ce projet de modification du SRADDET ne correspond pas à la politique de développement économique de La Domitienne.

Le Président prend acte de la position de presque la totalité du Conseil et présente une délibération portant un « avis défavorable ».

S'abstiennent : Maryse LACOMBE – qui précise que, venant d'arriver à l'instant en séance, elle ne connaît pas le sujet évoqué et soumis au vote, d'où son « abstention » – et Serge PESCE.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	26
Présents :	25	Pour :	26
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	9	Abstentions :	2

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- rappelle l'importance première qu'il accorde au développement économique, à la création de zones d'activités et à l'aménagement durable du territoire ;
- émet un avis défavorable au projet de modification n°1 du SRADDET ci-dessus présenté ;
- demande que le taux d'effort territorialisé sur la période 2021-2030 n'excède pas 53,4%, et, à défaut, défend le principe selon lequel l'augmentation éventuelle de ce taux d'effort soit la plus réduite possible.

9. Feuille de Route Hérault Numérique Ensemble – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) – Délibération n° 25.018.2

La feuille de route Hérault Numérique Ensemble constitue la déclinaison, à l'échelle du Département de l'Hérault, de la feuille de route nationale France Numérique ensemble. Elle fait suite à la Stratégie Nationale pour un Numérique Inclusif (2017-2022) et vise à garantir que tous les citoyens français puissent développer leurs compétences numériques et utiliser les services numériques en toute sécurité et avec confiance.

L'initiative se concentre sur plusieurs domaines clés :

- territorialiser les politiques d'inclusion numérique en soutenant les acteurs locaux et créant un fonds national pour des efforts d'inclusion numérique durables,
- fournir des outils numériques accessibles en s'assurant que les médiateurs disposent des outils nécessaires pour aider les gens à développer leurs compétences numériques,
- structurer le secteur professionnel en améliorant la qualité des services de médiation numérique et reconnaissant le rôle des professionnels de l'aide numérique.

Cette approche globale vise à combler la fracture numérique et à promouvoir l'usage du numérique.

A l'échelle du département de l'Hérault, la feuille de route dénommée Hérault Numérique Ensemble (HNE) est un document cadre co-construit par la gouvernance locale et établissant les lignes directrices de la politique territoriale d'inclusion numérique.

La gouvernance locale se structure autour de deux groupes dont celui de la gouvernance restreinte composée de 6 co-porteurs : État, Conseil Départemental de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole (3M), Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, Communauté d'agglomération du Pays de l'Or et Communauté de communes La Domitienne.

Cette feuille de route définit des objectifs globaux et partagés à l'échelon départemental, lesquels constituent des orientations ayant vocation à être déclinées sur les territoires. Les collectivités restent décisionnaires des actions déployées en fonction de leurs moyens, de leurs ressources et de leurs compétences respectives.

La Communauté de communes La Domitienne s'engage à œuvrer à la mise en œuvre de la feuille de route sur son territoire.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	25	Pour :	28
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	9	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la feuille de route Hérault Numérique Ensemble,
- autorise monsieur le Président à la signer.

10. Convention de partenariat entre l'association PARTAGE et La Domitienne pour l'année 2025 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT) - Délibération n° 25.019.4

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, La Domitienne met en place des actions spécifiques de cohésion sociale en adhérant notamment à l'association Partage dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et d'organiser des actions collectives en leur faveur. Les actions d'accompagnement pour l'organisation d'activités physiques adaptées (APA), d'ateliers mémoire, de conférences ou encore d'actions relatives à la semaine bleue se poursuivent. En 2024, La Domitienne a participé financièrement aux actions collectives, à hauteur de 1 750 €, comme en 2023, et Partage a contribué à hauteur de 14 128 €, soit une augmentation financière de 53 % comparée à l'aide financière attribuée pour les actions en faveur de nos seniors en 2023.

Le montant de la cotisation de 4 987 € pour 2025 est identique à 2024. il convient d'ajouter la somme de 2 000 € pour des actions collectives concernant au moins la moitié des Communes membres.

Suite au décès d'Eliane BAUDUIN, le Président annonce que l'association PARTAGE va probablement cesser ses activités, si elle ne trouve pas de Président(e) d'ici la fin de l'année.

Le président ne prend pas part au vote.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	27
Présents :	25	Pour :	27
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	9	Abstention :	1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve la convention de partenariat pour l'année 2025 ;
- autorise monsieur le Président à la signer.

11. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de La Domitienne - 2^{ème} arrêt du projet (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.020.4

Il s'agit dans cette délibération d'arrêter (2^{ème} arrêt) le PLH 2025-2030, composé d'un diagnostic, des orientations stratégiques et d'un plan d'actions, après avis des communes membres et du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.

Parmi les 8 communes de La Domitienne, 6 ont transmis à La Domitienne une délibération d'avis favorable au projet de PLH. L'avis des autres communes est réputé favorable.

Le SCOT du Biterrois a également émis une délibération d'avis favorable.

Aucun changement n'affecte le projet de PLH arrêté le 17 décembre 2024.

Par conséquent, il convient de transmettre le PLH après 2^{ème} arrêt, à monsieur le Préfet de l'Hérault. Celui-ci le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et communiquera l'avis à la Communauté de communes La Domitienne, accompagné s'il y a lieu des demandes motivées de modifications. Enfin, le Conseil communautaire devra adopter, par délibération, le PLH éventuellement modifié, après nouvelle consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'Etat le justifient.

M. PESCE estime que les décisions proposées vont accroître les inégalités sociales et fiscales au détriment de la commune de Maraussan.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	25	Pour :	27
Représentés :	3	Contre :	1
Absents :	9	Abstention :	0

A la majorité, le Conseil :

- arrête le projet de PLH 2025-2030 pour la 2^{ème} fois.

VII. FIN DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 18h50.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 10 avril 2025.

Procès-verbal dressé le 10 avril 2025.

Le Président,
Alain CARALP



Le secrétaire de séance
Jean-François GUIBBERT



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

15 AVR. 2025